

# Le Barreau du Québec

## États financiers au 31 mars 2026

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 28
Annexes	29 - 30

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de  
Le Barreau du Québec

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2026 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau du Québec conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau du Québec ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau du Québec.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau du Québec;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau du Québec à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Montréal  
Le 22 mai 2026

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A

# Le Barreau du Québec

## Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

						2026	2025
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Éliminations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Produits</b>							
Cotisations annuelles (note 3)	28 384 840					28 384 840	25 823 355
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 3)	549 528					549 528	324 579
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 3)							149 480
Produits nets de placements	1 256 622	4 146 246	37 686	861 327		6 301 881	7 950 439
Intérêts sur les comptes en fidéicomis (note 18)		23 202 998				23 202 998	36 726 622
Formation continue obligatoire	3 577 891					3 577 891	5 593 264
Admission	702 334					702 334	820 971
Ventes de biens ou de services	3 514 217				(81 990)	3 432 227	2 523 763
Autres produits (note 4)	603 975			38 737		642 712	1 281 128
	<u>38 589 407</u>	<u>27 349 244</u>	<u>37 686</u>	<u>900 064</u>	<u>(81 990)</u>	<u>66 794 411</u>	<u>81 193 601</u>
<b>Charges</b>							
Syndic	8 297 781					8 297 781	8 057 216
Formation continue	2 870 797					2 870 797	3 204 110
Service de support aux opérations	8 804 009	413 643	23 521	85 402	(11 334)	9 315 241	8 863 150
Normes professionnelles et soutien à la profession	1 746 014	2 378 572			(70 656)	4 053 930	4 024 031
Inspection professionnelle	3 005 466					3 005 466	2 381 094
Admission	2 158 212					2 158 212	2 102 370
Gouvernance	2 925 057					2 925 057	2 843 795
Communications	2 462 534	6 514 829	-			8 977 363	6 068 876
Services aux membres	614 546		161 307			775 853	808 621
Frais d'occupation	1 801 933					1 801 933	1 728 837
Autres charges liées à la protection du public (note 4)	2 209 052			246 861		2 455 913	2 251 216
Autres charges (note 4)	2 353 264	285 564				2 638 828	2 050 156
	<u>39 248 665</u>	<u>9 592 608</u>	<u>184 828</u>	<u>332 263</u>	<u>(81 990)</u>	<u>49 276 374</u>	<u>44 383 472</u>
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<u>(659 258)</u>	<u>17 756 636</u>	<u>(147 142)</u>	<u>567 801</u>		<u>17 518 037</u>	<u>36 810 129</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 16 fournit d'autres informations sur les résultats.

## Le Barreau du Québec

### Situation financière

au 31 mars 2026

	2026					2025	
	Fonds général	Fonds d'études juridiques (note 18)	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Éliminations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>ACTIF</b>							
Court terme							
Encaisse	53 122 475	5 131 892	412 980	35 532		58 702 879	112 343 758
Comptes clients et autres créances (note 5)	330 952	1 571 093				1 902 045	1 905 004
Avances à d'autres fonds et entités (note 6)	515	73 333	83	5 411	(78 827)	515	1 991
Frais payés d'avance	2 289 729	2 000 000				4 289 729	2 212 247
Placements (note 7)	1 075	18 240 402				18 241 477	13 375 448
	<u>55 744 746</u>	<u>27 016 720</u>	<u>413 063</u>	<u>40 943</u>	<u>(78 827)</u>	<u>83 136 645</u>	<u>129 838 448</u>
Long terme							
Placements (note 7)	10 806 607	113 993 653	435 369	15 284 154		140 519 783	76 072 436
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	10 638 806					10 638 806	8 876 199
Actif au titre des prestations définies (note 13)	2 169 800					2 169 800	4 160 100
	<u>79 359 959</u>	<u>141 010 373</u>	<u>848 432</u>	<u>15 325 097</u>	<u>(78 827)</u>	<u>236 465 034</u>	<u>218 947 183</u>
<b>PASSIF</b>							
Court terme							
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 9)	10 693 605	748 865	826	29 517		11 472 813	10 623 479
Cotisations à remettre (note 10)	24 241 914					24 241 914	25 105 198
Cotisations reportées	22 396 310					22 396 310	20 734 594
Provision pour indemnités (note 11)				434 322		434 322	367 642
Produits reportés	525 657					525 657	493 664
Provision pour éventualités (note 11)	200 000					200 000	200 000
Dus à d'autres fonds et entités (note 12)	232 523				(78 827)	153 696	206 021
	<u>58 290 009</u>	<u>748 865</u>	<u>826</u>	<u>463 839</u>	<u>(78 827)</u>	<u>59 424 712</u>	<u>57 730 598</u>
Long terme							
Passif au titre des prestations définies (note 13)	1 766 800					1 766 800	1 854 200
	<u>60 056 809</u>	<u>748 865</u>	<u>826</u>	<u>463 839</u>	<u>(78 827)</u>	<u>61 191 512</u>	<u>59 584 798</u>
<b>SOLDES DE FONDS</b>							
Affectés	6 314 253	140 261 508	847 606	14 861 258		162 284 625	147 043 577
Investi en immobilisations	10 638 806					10 638 806	8 876 199
Non affecté	2 350 091					2 350 091	3 442 609
	<u>19 303 150</u>	<u>140 261 508</u>	<u>847 606</u>	<u>14 861 258</u>	<u>—</u>	<u>175 273 522</u>	<u>159 362 385</u>
	<u>79 359 959</u>	<u>141 010 373</u>	<u>848 432</u>	<u>15 325 097</u>	<u>(78 827)</u>	<u>236 465 034</u>	<u>218 947 183</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Bâtonnier du Québec – Me Marcel-Olivier Nadeau

**Le Barreau du Québec**  
**Évolution des soldes de fonds**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026										2025	
	Fonds général					Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total	Total		
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux initiatives technologiques	Affecté aux cotisations employeur du régime de retraite	Affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble	Non affecté	Affecté au projet Accès à la justice	Affecté	Affecté	Affecté		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	8 876 199	83 730	4 056 670	4 160 100	1 000 000	3 442 609	800 000	121 654 872	994 748	14 293 457	159 362 385	117 911 856
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 271 813)					612 555		17 756 636	(147 142)	567 801	17 518 037	36 810 129
Réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus (note 13)				(1 990 300)		383 400					(1 606 900)	4 640 400
Contribution compensatoire du fonds général						(50 000)		50 000			-	-
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	3 034 420					(3 034 420)					-	-
Virement – utilisation des affectations			(2 495 947)			2 495 947					-	-
Virement			1 500 000			(1 500 000)	(800 000)	800 000			-	-
Solde à la fin	<u>10 638 806</u>	<u>83 730</u>	<u>3 060 723</u>	<u>2 169 800</u>	<u>1 000 000</u>	<u>2 350 091</u>	<u>-</u>	<u>140 261 508</u>	<u>847 606</u>	<u>14 861 258</u>	<u>175 273 522</u>	<u>159 362 385</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Le Barreau du Québec

## Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

	2026	2025
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	17 518 037	36 810 129
Éléments hors caisse		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 271 813	1 070 995
Variations de la juste valeur de placements	(4 313 376)	(5 654 407)
Variation de la charge de retraite	296 000	525 900
	<u>14 772 474</u>	<u>32 752 617</u>
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	535 200	4 585 151
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>15 307 674</u>	<u>37 337 768</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	(65 000 000)	63 718
Variation nette des avances à des entités affiliées	1 476	223 795
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 034 420)	(3 106 462)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(68 032 944)</u>	<u>(2 818 949)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation nette des dus à des entités affiliées	(52 325)	94 845
Cotisations à remettre	(863 284)	2 294 591
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(915 609)</u>	<u>2 389 436</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>	<b>(53 640 879)</b>	<b>36 908 255</b>
Encaisse au début	<u>112 343 758</u>	<u>75 435 503</u>
Encaisse à la fin	<u>58 702 879</u>	<u>112 343 758</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 1 - STATUTS ET OBJECTIFS DU BARREAU DU QUÉBEC

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit. Le Barreau du Québec est régi par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Base de présentation

Les états financiers du Barreau du Québec sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau du Québec doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau du Québec pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Actifs et passifs financiers

##### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

##### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur et des placements en obligations que le Barreau du Québec a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Dans le cas des actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, le Barreau du Québec détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau du Québec détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### Constatation des produits

##### *Cotisations annuelles*

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Celles qui sont reçues pour le prochain exercice sont présentées comme cotisations reportées au passif de l'état de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

##### *Produits nets de placements*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau du Québec a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits des autres placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

##### *Apports*

Le Barreau du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau du Québec a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss*

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés, en fonction du temps écoulé.

#### *Autres sources de produits*

Les produits du Barreau du Québec provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

#### **Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les charges de service de support aux opérations sont attribuées aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, du Service de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

#### **Comptabilité par fonds**

##### *Fonds général*

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau du Québec. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

##### *Fonds d'études juridiques*

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la formation professionnelle, la formation permanente, la recherche et l'information juridiques, l'établissement et le maintien des bibliothèques de droit et financer des mesures ayant pour objet de favoriser l'accès à la justice.

##### *Fonds du programme d'assistance parentale*

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Fonds d'indemnisation*

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

#### *Fonds affecté aux cotisations employeur du régime de retraite*

Le fonds affecté aux cotisations employeur du régime de retraite comprends l'actif au titre des prestations définies à la suite de l'évaluation actuarielle. Il est utilisé pour compenser les cotisations de l'employeur au régime de retraite à venir dans le contexte d'une saine gestion des surplus.

#### *Fonds affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble*

Le fonds affecté à l'entretien et modernisation de l'immeuble est utilisé pour prévoir les travaux du programme d'investissement en entretien de l'édifice du Barreau du Québec et la modernisation de l'édifice.

#### **Immobilisations corporelles et incorporelles et apport reporté**

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau du Québec reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

#### *Amortissements*

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier, équipement, ordinateurs, logiciels, téléphonie et équipement infrastructure serveurs et réseaux	5 ans
Aménagement des locaux et logiciels corporatifs	10 ans
Installations générales et techniques	25 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement d'impression et ordinateurs	4 ans

#### *Réduction de valeur*

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Contribution au fonds général

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des charges liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

#### Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau du Québec. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau du Québec sera propriétaire dudit immeuble.

#### Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

#### Entités contrôlées

##### *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats et avocates du Barreau du Québec. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 14. Le conseil d'administration du Barreau du Québec approuve les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *École du Barreau du Québec*

L'École du Barreau du Québec est régie par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable de la formation professionnelle des futurs avocats, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage de formation professionnelle. Elle administre également la Clinique juridique du Barreau. L'École du Barreau du Québec est financée en partie par le ministère de l'Enseignement supérieur qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 14.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

#### **Opérations entre apparentés**

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

#### **Avantages sociaux futurs**

Le Barreau du Québec constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau du Québec comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation dans le cas d'un régime capitalisé, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime d'appoint en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle établie aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date d'évaluation actuarielle complète. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services fournis au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

### 3 - COTISATIONS DES MEMBRES

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Cotisations totales	<b>67 284 962</b>	63 432 247
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	<b>(15 282 870)</b>	(15 176 636)
Centre d'accès à l'information juridique	<b>(14 587 937)</b>	(13 815 093)
Barreaux de section	<b>(5 957 835)</b>	(5 599 344)
Office des professions du Québec	<b>(1 110 690)</b>	(925 354)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	<b>(1 960 790)</b>	(1 942 985)
	<b>28 384 840</b>	25 972 835
Variations des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	<b>549 528</b>	324 579
Cotisations pour le Barreau du Québec	<b>28 934 368</b>	26 297 414

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	<b>28 384 840</b>	25 823 355
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	<b>549 528</b>	324 579
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale		149 480
	<b>28 934 368</b>	26 297 414

### 4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	<b>269 765</b>	177 162
Discipline	<b>67 091</b>	121 863
Exercice illégal et usurpation de titres	<b>6 283</b>	25 282
Autres produits		
Services aux membres	<b>49 975</b>	76 754
	<b>2026</b>	<b>2025</b>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	<b>1 211 174</b>	1 100 443
Conseil de discipline	<b>525 675</b>	435 690
Comité de révision	<b>186 503</b>	227 384
Indemnités	<b>246 861</b>	280 507
Exercice illégal et usurpation de titres	<b>146 211</b>	138 803
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	<b>139 489</b>	68 389
	<b>2 455 913</b>	2 251 216

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES (suite)**

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Autres charges		
Services – Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	<b>895 823</b>	416 579
Services – inscription d'exercice en société	<b>155 794</b>	231 100
Services – comptes en fidéicomis	<b>91 284</b>	83 912
Frais bancaires	<b>1 429 987</b>	1 254 580
Divers	<b>65 940</b>	63 985
	<b><u>2 638 828</u></b>	<b><u>2 050 156</u></b>

Raymond Chabot  
 Grant Thornton

## Le Barreau du Québec

### Notes complémentaires

au 31 mars 2026

#### 5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2026				2025
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Créances diverses (a)	330 952				330 952
Intérêts courus					209 239
Comptes en fidéicommiss des avocats		1 571 093			1 571 093
	<b>330 952</b>	<b>1 571 093</b>	-	-	<b>1 902 045</b>
					1 695 765
					<b>1 905 004</b>

- (a) La somme à recevoir de l'École du Barreau du Québec totalise 14 439 \$ au 31 mars 2026 (14 672 \$ au 31 mars 2025) et celle à recevoir du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec totalise 66 228 \$ au 31 mars 2026 (63 888 \$ au 31 mars 2025).

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**6 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS**

	<b>2026</b>			
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$	\$
Fonds général	-	73 333	83	5 411
Fondation du Barreau du Québec	515	-	-	-
	<b>515</b>	<b>73 333</b>	<b>83</b>	<b>5 411</b>
	<b>2025</b>			
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$	\$
Fonds général	-	15 469	-	-
Fonds d'indemnisation	11 744	-	-	-
Fondation du Barreau du Québec	1 991	-	-	-
Autres avances	6 442	-	-	-
	<b>20 177</b>	<b>15 469</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**7 - PLACEMENTS**

	<b>2026</b>				
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	10 806 607	32 958 621	435 369	15 284 154	59 484 751
Autres placements (b)	1 075	99 275 434			99 276 509
	<u>10 807 682</u>	<u>132 234 055</u>	<u>435 369</u>	<u>15 284 154</u>	<u>158 761 260</u>
Tranche échéant à moins de un an	1 075	18 240 402			18 241 477
	<u>10 806 607</u>	<u>113 993 653</u>	<u>435 369</u>	<u>15 284 154</u>	<u>140 519 783</u>
					<b>2025</b>
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	14 672 487	26 378 637	410 712	14 654 468	56 116 304
Autres placements (b)	1 075	33 330 505	-	-	33 331 580
	<u>14 673 562</u>	<u>59 709 142</u>	<u>410 712</u>	<u>14 654 468</u>	<u>89 447 884</u>
Tranche échéant à moins de un an	1 075	13 374 373	-	-	13 375 448
	<u>14 672 487</u>	<u>46 334 769</u>	<u>410 712</u>	<u>14 654 468</u>	<u>76 072 436</u>

- (a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2026 est constituée d'encaisse (0,96 %), d'obligations gouvernementales (17,10 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (9,31 %), de fonds communs d'actions canadiennes (7,57 %), de fonds communs d'actions étrangères (21,91 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (21,81 %), de fonds communs immobiliers (7,89 %), de fonds communs en infrastructure (8,64%) et d'actions privilégiées (4,81 %).
- (b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux et d'un fonds du marché monétaire.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**7 - PLACEMENTS (suite)**

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	2026	2025
	%	%
Fonds général	17,87	25,76
Fonds d'études juridiques	54,67	46,37
Fonds du programme d'assistance parentale	0,72	0,72
Fonds d'indemnisation	25,35	25,76
École du Barreau du Québec	0,91	0,91
Comité sur la sténographie	0,48	0,48
	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

**8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

	2026		2025	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Fonds général				
Immobilisations corporelles				
Terrain	340 000	-	340 000	340 000
Aménagement des locaux	649 437	458 429	191 008	237 745
Installations générales et techniques	440 745	-	440 745	32 003
Mobilier et équipement	74 965	41 297	33 668	48 661
Équipement informatique	258 616	161 470	97 146	102 956
Ordinateurs	635 490	325 565	309 925	306 888
Téléphonie	361 922	335 343	26 579	43 736
Équipement d'impression	18 892	15 336	3 556	8 279
Équipement infrastructure serveurs et réseaux	1 616 454	696 460	919 994	1 164 505
	<b>4 396 521</b>	<b>2 033 900</b>	<b>2 362 621</b>	<b>2 284 773</b>
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	198 110	83 845	114 265	153 887
Logiciels corporatifs	7 173 361	1 555 185	5 618 176	5 063 681
Logiciels corporatifs en cours de développement	2 543 744	-	2 543 744	1 373 858
	<b>9 915 215</b>	<b>1 639 030</b>	<b>8 276 185</b>	<b>6 591 426</b>
	<b>14 311 736</b>	<b>3 672 930</b>	<b>10 638 806</b>	<b>8 876 199</b>

Le Barreau du Québec est propriétaire d'un bâtiment - Maison du Barreau du Québec - qui a été complètement amorti sur une période de 40 ans.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**9 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER**

Les sommes à remettre à l'État totalisent 4 248 110 \$ au 31 mars 2026 (4 166 038 \$ au 31 mars 2025).

**10 - COTISATIONS À REMETTRE**

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Barreaux de section	4 614 383	4 255 662
Centre d'accès à l'information juridique	10 692 149	10 234 106
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	7 989 441	9 751 140
Office des professions du Québec	945 941	864 290
	<u>24 241 914</u>	<u>25 105 198</u>

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2026-2027 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2026 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

**11 - ÉVENTUALITÉS**

**Fonds général**

Le Barreau du Québec fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds général en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

**Fonds d'indemnisation**

Une provision pour indemnités de 434 322 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds d'indemnisation en fonction d'une estimation effectuée par la direction, en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées à compter du 20 mars 2014. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 3 965 188 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**12 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS**

	<b>2026</b>		
	Fonds général	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds d'études juridiques	73 333	-	-
Fonds du programme d'assistance parentale	83	-	-
Fonds d'indemnisation	5 411	-	-
Fondation du Barreau du Québec	114 545	-	-
Autres dus	39 151	-	-
	<b>232 523</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
			<b>2025</b>
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	-	6 442	11 744
Fondation du Barreau du Québec	120 324	-	-
Autres dus	101 166	-	-
	<b>221 490</b>	<b>6 442</b>	<b>11 744</b>

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

**13 - RÉGIMES DE RETRAITE**

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau du Québec est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle complète aux fins de la capitalisation la plus récente du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec a été effectuée en date du 31 décembre 2024, et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2028 en date du 31 décembre 2027.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**13 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)**

Le Barreau du Québec a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	<b>75 643 400</b>	72 663 400
Juste valeur des actifs des régimes	<b>82 659 600</b>	81 921 200
	<b>7 016 200</b>	9 257 800
Provision pour moins-value	<b>6 613 200</b>	6 951 900
Situation de capitalisation – (actif) passif au titre des prestations définies	<b>(403 000)</b>	(2 305 900)
Actif au titre des prestations définies	<b>2 169 800</b>	4 160 100
Passif au titre des prestations définies	<b>1 766 800</b>	1 854 200
Situation de capitalisation – (actif) passif au titre des prestations	<b>(403 000)</b>	(2 305 900)

Raymond Chabot  
 Grant Thornton

PROJET

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**14 - ENTITÉS CONTRÔLÉES**

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	<u>2026-03-31</u>	<u>2025-05-31</u>	<u>Non audité 2026-03-31</u>
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$
Total de l'actif	179 191 291	5 356 006	1 124 423
Total du passif	86 254 822	5 823 847	42 807
Actif net	92 936 469	(467 841)	1 081 616
Produits	17 763 428	11 220 980	174 943
Charges	16 165 372	12 988 779	41 272
Flux de trésorerie liés aux			
Activités de fonctionnement	1 059 596	(3 953 296)	-
Activités d'investissement	(11 846 739)	(94 137)	-
Activités de financement	(97 443)	(145 975)	-
Facturation du Barreau du Québec			
Produits de location facturés	125 267	585 002	-
Honoraires de gestion	16 000	59 813	18 532
Frais généraux répartis	-	756 237	-

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**14 - ENTITÉS CONTRÔLÉES (suite)**

	2025-03-31	2024-05-31	Non audité 2025-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec \$	École du Barreau du Québec \$	Comité sur la sténographie \$
Total de l'actif	172 011 592	9 222 022	977 741
Total du passif	82 266 244	8 570 464	29 795
Actif net	89 745 348	651 558	947 946
Produits	16 607 545	11 569 597	174 111
Charges	23 714 009	14 010 259	33 502
Flux de trésorerie liés aux			
Activités de fonctionnement	286 349	(6 376 845)	-
Activités d'investissement	10 171 260	(91 181)	-
Activités de financement	(110 559)	145 975	-
Facturation du Barreau du Québec			
Produits de location facturés	113 799	570 976	-
Honoraires de gestion	12 000	67 955	17 709
Frais généraux répartis	-	749 650	-

**15 - ENGAGEMENTS**

Le Barreau du Québec s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en juin 2027 et décembre 2030, à verser une somme de 280 841 \$ pour des locaux à Montréal et à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 95 675 \$ en 2027, à 72 335 \$ en 2028, à 64 475 \$ en 2029, et à 48 356 \$ en 2030.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2026

**16 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

	2026	2025
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	<b>604 578</b>	575 116
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	<b>667 235</b>	495 879
	<b>1 271 813</b>	1 070 995
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	<b>901 059</b>	856 247
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	<b>946 982</b>	756 237
Fonds d'études juridiques (a)	<b>413 643</b>	366 680
Fonds d'indemnisation (a)	<b>85 402</b>	73 665
	<b>1 446 027</b>	1 196 582
Cotisation – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	<b>1 135 405</b>	772 174
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (c)		
Clinique juridique – École du Barreau	<b>1 000 000</b>	650 000
Éducaloi	<b>533 402</b>	525 691
Juripop	<b>214 822</b>	208 565
Avocats sans frontières	<b>200 000</b>	200 000
Pro Bono – Québec	<b>266 000</b>	266 000
Juristes à domicile	<b>107 000</b>	107 000
Clinique juridique itinérante	<b>75 000</b>	75 000
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	<b>50 000</b>	100 000
Programme tripartite	<b>1 553 829</b>	219 493
Projet Accès à la justice	<b>207 500</b>	111 900
Fondation du Barreau du Québec	<b>125 885</b>	233 392
Subventions diverses	<b>2 181 391</b>	1 195 143
	<b>6 514 829</b>	3 892 184

- (a) Service de support aux opérations  
 (b) Normes professionnelles et soutien à la profession  
 (c) Communications

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### 17 - RISQUES FINANCIERS

#### Risque de crédit

Le Barreau du Québec est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau du Québec a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de crédit.

#### Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau du Québec l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

#### *Risque de change*

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de change.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Le Barreau du Québec est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau du Québec au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de taux d'intérêt.

#### *Risque de prix autre*

Le Barreau du Québec est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de prix autre.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2026

---

### **17 - RISQUES FINANCIERS (suite)**

#### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité du Barreau du Québec est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau du Québec est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

### **18 - ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026, L'Assemblée nationale du Québec a adopté le Projet de loi n° 7 ayant pour effet de procéder à des amendements à la Loi sur le ministère de la Justice et la Loi sur le Barreau, article 15.1 du Fonds d'études juridiques.

L'article 15.1 est modifié pour inclure les insertions suivantes :

« Au plus tard le 30 septembre de chaque année, est prise sur le Fonds d'études juridiques et versée au Fonds Accès Justice une somme correspondant à 50% des revenus d'intérêt des comptes en fidéicomis des avocats apparaissant aux plus récents états financiers audités du Fonds d'études juridiques jusqu'à concurrence de 75 000 000\$ de tels revenus.

Si le total des revenus d'intérêts des comptes en fidéicomis est inférieur à 14 000 000\$, le Fonds d'études juridiques en conserve 7 000 000\$ et la somme versée au Fonds Accès Justice correspond à la différence entre ce total et 7 000 000\$.

Le ministre de la Justice peut déterminer, après consultation du Barreau, qu'une somme différente de celle déterminée doit être versée pour une année financière donnée. Une telle somme n'est pas limitée aux revenus d'intérêts des comptes en fidéicomis, mais ne peut avoir pour effet que les sommes constituant le Fonds d'études juridiques soient inférieures à 75 000 000\$ à la suite du versement. »

La somme à verser au Fonds Accès Justice, est d'un montant de 11 601 499\$, au plus tard le 30 septembre 2026, soit 50% des revenus d'intérêts des comptes en fidéicomis de 23 202 998\$ divulgués aux Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

# Le Barreau du Québec

## Annexe 1

pour l'exercice terminé le 31 mars 2026  
(non audité)

Les charges cumulées par nature du Barreau du Québec, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes, se répartissent comme suit :

	<u>2026</u>	<u>2025</u>
	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>23 630 309</b>	22 429 211
Honoraires professionnels et juridiques	<b>5 910 504</b>	5 460 651
Rémunération provenant d'autres sources	<b>795 967</b>	598 537
Cotisations aux organismes et affiliations	<b>2 275 677</b>	1 865 752
Publicité, promotion et communications	<b>782 343</b>	923 564
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	<b>973 836</b>	973 066
Assurances, taxes et permis	<b>1 556 171</b>	1 598 871
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	<b>6 833 060</b>	4 236 842
Télécommunications, poste et messagerie	<b>911 156</b>	953 661
Location de locaux, d'équipement et de services	<b>2 009 197</b>	1 947 351
Services publics, entretien, réparations et autres	<b>1 244 367</b>	1 227 948
Frais de bureau, d'impression et de gestion de documents	<b>500 359</b>	446 232
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	<b>1 271 813</b>	1 070 995
Indemnités	<b>196 480</b>	207 680
Frais financiers	<b>890 465</b>	728 214
Autres charges et charges recouvrées	<b>(118 922)</b>	(75 318)
	<b>49 662 782</b>	44 593 257
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	<b>(946 982)</b>	(756 237)
	<b>48 715 800</b>	43 837 020

# Le Barreau du Québec

## Annexe 2

Répartition des charges selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(non audité)

	2026 \$	2025 \$
<b>RÉPARTITION DES CHARGES SELON LE RÈGLEMENT SUR LES RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL</b>		
<b>Frais généraux à répartir</b>		
Service de support aux opérations	8 804 009	8 408 980
Frais d'occupation	1 801 933	1 728 837
Autres charges, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes	1 792 690	1 224 059
	<b>12 398 632</b>	<b>11 361 876</b>
<b>Répartition des frais généraux par activité</b>		
Syndic	5 084 331	4 648 040
Formation continue	1 159 584	1 118 973
Normes professionnelles et soutien à la profession	445 994	430 374
Inspection professionnelle	1 516 379	1 118 973
Admission	1 783 976	1 635 422
Gouvernance	356 795	258 224
Communications	802 789	774 673
Services aux membres	178 398	172 150
Autres charges liées à la protection du public	1 070 385	1 205 047
	<b>12 398 632</b>	<b>11 361 876</b>

Les frais généraux du fonds général sont répartis pour chaque activité au prorata du nombre d'employés.